



ALLIER : FNEC FP-FO 03

1 rue Lavoisier 03100 Montluçon; Tél : 0470 02 51 40
fnecfp.fo03@gmail.com

CANTAL : FNEC FP-FO 15

7 Place de la Paix 15000 Aurillac; Tél : 0471 48 41 19
snfolc15@gmail.com

HAUTE LOIRE : FNEC FP-FO 43

1 Avenue St Flory, 43000 Le Puy ; Tél : 04 71 05 43
snfolc.43@orange.fr

PUY DE DOME : FNEC FP-FO 63

38 Rue Raynaud, 63000 Clermont-Ferrand; Tél : 04 73 91 38 38
fnecfpfo63@gmail.com

Compte-rendu du CHSCTA

14 septembre 2020

Mépris ouvertement affiché pour les personnels...

...

Non-respect de la réglementation en vigueur...

...

Moyens de protection inefficaces...

...

Le protocole sanitaire doit être abandonné !

La délégation FNEC-FP-FO au CHSCTA : Vincent Delauge, Hélène Hourrier, Christophe Morlat.

Déclaration liminaire de la FNEC FP-FO

Alors qu'au plus fort de l'épidémie, le gouvernement nous expliquait que les masques ne servaient à rien, aujourd'hui les personnels contraints de porter un masque sans discontinuer, de manière obligatoire, en classe, dans la salle des maîtres, dans la cour de récréation ... s'indignent :

« Nous sommes obligés de forcer sur nos voix toute la journée » ; « Nous avons des difficultés à porter nos lunettes de vue » ; « Cela occasionne des maux de gorge, des migraines, des douleurs dans la poitrine » ; « Les élèves se plaignent de ne pas bien nous entendre » ...

Le Président Macron n'a-t-il pas manqué de s'étouffer devant des lycéens à Clermont-Ferrand le 8 septembre avec ce même type de masque ?! « Pardon, je m'étrangle... Je vais mettre un masque plus léger » a-t-il dit, après avoir toussé... dans sa main !

Comment comprendre que l'école de Siaugues (43) soit fermée suite au dépistage positif d'une élève alors que dans le même temps, au lycée S. Weill du Puy, aucune classe n'est fermée malgré 6 cas diagnostiqués, au collège Jules Ferry de Vichy (03), une seule classe de 5^e ferme suite à un test positif d'élève, et au LP de Varenne/Allier, l'établissement reste ouvert mais les profs sont obligés de rester chez eux ?...

Confrontés à des personnels testés positifs à la COVID, les collègues portant un masque en tissu fourni par l'Education Nationale sont placés « en septaine » par les ARS... tandis que les collègues portant un masque chirurgical peuvent, eux, rester à l'école !

Et dans le même temps, les personnels testés positifs – mais bien souvent non malades – sont obligés de se mettre en arrêt maladie ce qui impacte leurs droits à congés, tout en subissant le jour de carence. C'est Inadmissible !

Par ailleurs la mise en quatorzaine massive des collègues pratiquée jusqu'à présent a abouti à remettre en cause les statuts et les droits des personnels.

Avec la quasi-totalité des fédérations de fonctionnaires, la FGF FO demande à la Ministre une suppression définitive du jour de carence.

La FNEC FP-FO continue d'exiger la levée de l'état d'urgence sanitaire et du protocole prétexte à tout déréglementer et à déroger aux obligations de l'employeur et aux règles du code du travail. Elle continue d'exiger que tous les personnels dont l'établissement / la classe de leur enfant est fermé(e), ceux placés en quatorzaine, ceux qui sont vulnérables mais sans protection, puissent systématiquement bénéficier d'ASA.

La FNEC FP FO continue d'exiger le suivi médical des personnels à risque par les médecins de prévention et les mesures appropriées pour protéger les personnels, la reconnaissance d'imputabilité au service en cas de contamination par la COVID, la mise en place des dépistages nécessaires.

Une visite médicale dispensée par un médecin de prévention doit également pouvoir être proposée à tous les personnels qui éprouvent des difficultés respiratoires, maux de tête, perte de voix, conséquences fréquentes du port du masque en continu.

Alors que le gouvernement réaffirme dans son protocole l'existence des 2S2C qui prévoit l'ingérence des collectivités et des associations pour dispenser des enseignements dans différentes matières dont le sport et les activités artistiques, qu'il accélère la mise sous tutelle des écoles par les mairies avec sa réforme sur la direction d'école, des attaques sans précédent continuent d'être portées contre le statut des personnels.

La FNEC FP FO demande que cessent immédiatement les remises en cause inacceptables du statut.

Pour la FNEC FP FO, tous les jours, les personnels et leurs représentants constatent que la crise sanitaire est prétexte à remettre en cause la démocratie, la liberté de se réunir et d'agir collectivement.

La FNEC FP FO souhaitent que la répression à l'égard des militants syndicaux et des personnels qui se mobilisent cessent ainsi que les poursuites engagées contre nombre d'entre eux. Elle se félicite de la condamnation du Recteur de Clermont-Ferrand par le tribunal Administratif suite à la mutation d'office d'une syndicaliste apparaissant, pour le juge, « comme une sanction déguisée portant une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté syndicale ».

S'il y a une pandémie, alors les mesures prises sont largement inefficaces. La mascarade sanitaire doit cesser et les revendications entendues, en particulier, en termes de créations de postes et d'arrêt des suppressions.

Les contre-réformes massivement rejetées par les salariés, les fonctionnaires, les personnels du Ministère doivent être stoppées : réforme des retraites, suppression du droit à être représenté par des délégués, blocage des salaires et gel du point d'indice, réforme du lycée et du baccalauréat, réforme territoriale, réforme de la direction d'école, E3C et autres 2S2C...

La FNEC FP FO soutient toutes les mobilisations de personnels qui malgré la situation se déroulent un peu partout dans l'académie (Retournac et Monistrol pour les ouvertures de classes nécessaires, école Herriot à Clermont-Ferrand contre la fermeture...), elle engage le Ministre et le Recteur à les entendre et à répondre aux revendications.



I. Bilan de la rentrée 2020 au regard du contexte sanitaire

Dans son discours introductif à l'instance, le Recteur a déclaré que dans les établissements visités le jour de la rentrée, il y avait « *vu des personnels heureux de retourner dans les classes* ». Ceci justifie-t-il que ce bilan arrive seulement en 7^e position de l'ordre du jour de ce CHSCTA ? Cela montre bien le peu d'intérêt du rectorat concernant la protection des personnels et leurs conditions de travail. Pour FO, ce sujet mérite d'être traité en priorité dans le compte-rendu.

1) La mascarade : le masque DIM en tissu, qui ne protège personne, bientôt homologué chirurgical !!!

Le médecin conseiller technique du rectorat indique que les masques en tissu fournis par le Ministère de l'Education Nationale ne protègent pas les personnels. Si des collègues portant ces masques en tissu ont été en contact avec un personnel ou un élève ayant la COVID-19, ces personnes seront considérées par l'ARS comme contacts à risque et de fait, éloignés de leur poste de travail.



Qu'à cela ne tienne, le ministère va faire reconnaître les « masques DIM » en tissu comme des équivalents des masques chirurgicaux ! Alors que leur pouvoir de filtration n'est absolument pas le même, l'administration espère obtenir cette homologation prochainement !!! Comme au plus fort de la crise sanitaire, le gouvernement incapable de fournir des masques indiquait que ceci ne servaient à rien, aujourd'hui pour palier l'inefficacité des masques, il suffit au ministère de changer les normes ! Ce gouvernement a menti, continu de mentir et prend les personnels pour des lapins de trois semaines !

Ces masques ne sont en rien un E.P.I. (Equipement de Protection Individuelle) comme prévu par le Code du Travail.

La distribution de ces masques va pourtant se poursuivre, de qui se moque-t-on ?

Le nettoyage des masques reste aux frais des personnels contrairement à la réglementation en vigueur qui prévoit une prise en charge par l'employeur (article R 4323-95).

Contrairement à ce qui a été annoncé début septembre dans la presse, tous les personnels de l'académie n'ont pas été dotés de nouveaux masques en cette rentrée. Les établissements n'ayant rien reçu à ce jour devraient être livrés cette semaine.

Les CHSCT sont donc démis de leurs fonctions : ni l'article 57, ni l'article 60 du décret 82-453 modifié ne sont appliqués. Sur les masques les CHSCT auraient dû être consultés en amont.

Prenez connaissance en annexe de l'étude sur les masques DIM de la FNEC FP FO

L'administration a aussi annoncé qu'une commande de masques « inclusifs » était prévue pour les élèves d'ULIS.

AVIS n°1 (FSU)

« Le CHSCTA demande que les masques type II soient fournis aux personnels « vulnérables » dès l'avis médical formulé par un médecin. »

Pour : UNSA et FSU

Contre : FO

Explication de vote : FO demande le respect de la réglementation sur les EPI et une protection efficace de tous les personnels par l'employeur. Or les masques en tissu, les masques chirurgicaux et autres masques fournis par l'administration ne protègent personne. Par ailleurs, FO demande un réel suivi médical des agents qui travaillent avec un masque, ce que l'administration refuse de mettre en œuvre.

AVIS n°2

« Le CHSCTA demande une communication hebdomadaire aux membres du CHSCTA et aux membres du CHSCTD de l'état sanitaire de tous les établissements des quatre départements (nombre de classes fermées, nombre d'élèves renvoyés chez eux, nombre de cas COVID avérés chez les collègues et les élèves de l'établissement, nombre de personnes hospitalisées en réanimation et nombre de décès). »

Pour : unanimité

Réponse de l'Administration : En ce qui concerne les chiffres d'hospitalisation, de réanimation et de décès, la protection des données individuelles ne nous permettra pas de vous donner ces informations s'il y a moins de 5 cas.

Ainsi, il y aurait donc moins de 5 cas de personnels de l'Education Nationale et d'élèves hospitalisés pour cause de COVID dans l'académie !

2) Quelques cas concrets déposés par FO avec les réponses de l'administration

Cas n° 1 : Je suis professeur, l'ARS m'a placé en septaine suite à un cas de COVID parmi mes élèves ou les autres professeurs. Suis-je en ASA ? En congé maladie ? Y a-t-il un jour de carence ? Cet agent travaille à distance si la nature de ses fonctions s'y prête sinon il est en ASA. Pas de jour de carence. Il apparaît que les CPAM place autoritairement les fonctionnaires en congé maladie ce qui induit la prise du jour de carence. Le rectorat a indiqué qu'un premier travail a été fait pour permettre de régler ces situations. Les jours prélevés seront remboursés. La FNEC FP-FO sera vigilante sur ce dossier et demandera une régularisation de la situation de tous les agents qui ont été placés d'office en CMO (Congé de Maladie Ordinaire).



Cas n°2 : Je suis professeur, mon enfant est positif au test de COVID. Je suis donc un cas contact proche, je dois rester chez moi. Suis-je en ASA ? En congé maladie ? En garde d'enfant malade ? Y a-t-il un jour de carence ? Même réponse. Dans le second degré, il est recommandé de mettre les élèves dans une salle équipée tandis que l'enseignant dispense le cours de chez lui.

Cas n°3 : Je suis professeur, et j'ai des symptômes. Conformément aux directives de mon chef d'établissement, je ne me rends pas sur mon lieu de travail, et vais me faire tester. Suis-je en ASA ? En congé maladie ? Y a-t-il un jour de carence ? Le fait d'être positif ou non au final différencie-t-il les réponses aux questions précédentes ? Application du droit commun. La personne qui a des symptômes doit aller chez son médecin traitant pour avoir un certificat d'isolement. En raison des délais importants pour les tests, le collègue est placé soit en travail à distance si ses fonctions le permettent, soit en ASA. Ensuite, c'est au médecin de dire si cela nécessite un arrêt ou un isolement. Si vous êtes positif sans être malade, vous pouvez être en télétravail ou en ASA. Sinon, c'est un arrêt de travail et le jour de carence. Contactez les syndicats FO si vous êtes dans cette situation.

Cas n° 4 : Je suis personnel contractuel depuis moins de 3 mois. Je suis placé en «isolement», vais-je toucher mon salaire pendant cette septaine ? C'est plutôt une question pour la sécurité sociale qui pourrait prendre en charge les indemnités journalières. Pas de réponse pour l'instant. Remarque : ce n'est pas à la sécurité sociale de faire les frais d'une mauvaise gestion de la sécurité des agents de la part de l'employeur. Un décret du 31 janvier 2020, décret modifié le 31 juillet 2020 indiquerait que toutes les dispositions qui permettent de maintenir le salaire peuvent être maintenues jusqu'au 10 octobre 2020.

Cas n° 5 : Je suis professeur d'EPS, dois-je porter le masque durant les activités sportives ? Pas de réponse claire.

Cas n° 6 : La classe de mon enfant est fermée je dois le garder à la maison. Je suis en télétravail sous réserve des nécessités de service ou ASA sur justificatif de l'école et attestation sur l'honneur.

Cas n° 7 : Je suis professeur des écoles, ma classe est fermée, peut-on me demander de faire du télétravail ? Oui.

Cas n° 8 : Je suis professeur dans le 2nd degré, l'une de mes classes est fermée mais je fais cours à toutes les autres en présentiel. Peut-on me demander de faire du télétravail ? Oui, à condition que le matériel de l'établissement le permette.

Cas n°9 : Si une partie de ma classe seulement est mise en isolement, dois-je cumuler distanciel et présentiel ? L'enseignant vient faire cours à la partie de la classe qui est présente. Quelques pistes pour les autres élèves qui sont en travail à distance : retransmettre le cours mais cela nécessite qu'ils soient tous équipés d'ordinateurs. Remarque : on peut déjà craindre que ce système se pérennise au-delà de la crise pour pallier le manque de remplaçants au lieu de recruter davantage d'enseignants.

Cas n°10 : Que dois-je faire si mon médecin me prescrit une contre-indication médicale pour le port du masque ? : Au niveau ministériel, la réponse est : le télétravail, sinon ASA si la fonction de l'agent ne le permet pas, tout cela sur certificat médical. A noter qu'au niveau académique, certains aménagements du poste de travail ont été réalisés au cas par cas pour assurer une continuité du service en présentiel.

Cas n°11 : Que fait-on si un élève a une contre-indication pour le port du masque ? Pas de dérogation prévue pour l'instant. Si un élève ne porte pas de masque : pas d'accueil dans l'enceinte scolaire.

Cas n°12 : Que fait-on si un élève se présente sans masque ? Réponse ministérielle : isolement de l'élève.

Cas n°13 : S'il y a un cas suspect ou déclaré, cela génère une charge de travail importante sur les directeurs d'école. L'interlocuteur de l'ARS est la DSDEN et non le directeur d'école.

Cas n°14 : Je fais partie des personnels vulnérables mentionnés dans le décret n°2020-1098 du 29 août 2020. Vous êtes placés en ASA.

Cas n°15 : Je fais partie des personnels vulnérables uniquement selon le décret n°2020-521 du 5 mai 2020. Ce décret a été abrogé par celui du 29/08. Vous devez retourner au travail. Le rectorat doit vous fournir des masques chirurgicaux de type II sur présentation d'un certificat médical.

Cas n°16 : Une personne de mon foyer est reconnue comme vulnérable. Cette situation n'est plus prise en compte. Vous devez retourner au travail et vous n'avez pas le droit à des masques spécifiques.

3) Problèmes vocaux

De nombreux collègues se plaignent dès à présent de problèmes vocaux en raison du port du masque en continu. A ce jour, le rectorat ne semble pas vouloir prendre conscience des conséquences que cela pourrait entraîner à la fois sur la santé des personnels, mais aussi, par ricochet, sur l'augmentation du nombre de collègues en arrêt de travail qui risque d'en découler.

4) Prime exceptionnelle COVID pour les personnels administratifs

Pas de données précises pour le moment sur le nombre de personnes qui la recevra, ni sur les critères d'attribution retenus. Cette prime annoncée dans le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 devrait être versée sur la paye de septembre. Il y aura bien trois taux différents appliqués (330 €, 660 € et 1000 €). Il est à craindre que, comme pour les personnels enseignants, le versement de cette prime se fasse dans l'opacité la plus totale, porte ouverte au clientélisme et au fait du prince.

5) Quelques aberrations

Les élèves présentant des symptômes doivent être isolés dans une pièce à part des infirmeries. Dans les établissements surchargés ou les écoles manquant de place, le DRH a suggéré de placer les élèves « au bout du couloir », autrement dit dans un lieu de passage !

A chaque situation particulière dénoncée par la FNEC FP-FO, le rectorat se défausse de ses responsabilités sur les acteurs locaux, en particulier, sur les chefs d'établissements et les directeurs d'école. C'est le cas, par exemple, pour les établissements dont les fenêtres ne peuvent être entrebâillées qu'en oscillo-battant. Comment aérer une pièce correctement quand on ne peut ouvrir les fenêtres en grand ?

Les personnels et les élèves utilisant un bec Bunzen en TP, doivent, en application du protocole, obligatoirement porter le masque alors que l'ISST indique que les masques en tissu brûlent et les masques chirurgicaux fondent ! Protégez le protocole sanitaire ?

Alors que le rectorat parle à longueur de journée de « télétravail », il se garde bien de préciser ouvertement qu'il n'applique pas cette terminologie pour le travail effectué par les professeurs, notamment durant le confinement. Le rectorat emploie pour les enseignants le terme de « travail distancié » et en profite ainsi pour se soustraire au décret n°2016-151 du 11 février 2016 qui oblige notamment l'employeur à prendre en charge les frais de télétravail. Scandaleux !

AVIS n°3

« Le CHSCTA demande à ce que le recteur et les IA-DASEN préviennent les familles que les personnels ne cumuleront pas présentiel et distanciel. En outre, le CHSCTA exige le respect du décret de 2016 sur le télétravail. »

Pour : unanimité

II. Lycée de Chamalières

Un an après le suicide de notre collègue, les conclusions de l'enquête du CHSCTA menée conjointement par l'administration et les organisations syndicales devaient enfin être présentées ce jour. Nouveau rebondissement, l'administration n'a convoqué les membres de la délégation pour la réunion bilan que le 18/09, le rapport n'a donc pas pu nous être communiqué ce jour.

Curieusement, dans la longue liste des PV des séances précédentes à approuver au début de cette instance, il manquait celui du 07/10/2019 justement consacré exclusivement à cet événement tragique. Oubli malencontreux ? Difficile de le croire lorsqu'on sait que le Recteur vient d'être condamné par le TA de Clermont Ferrand suite à la mutation d'office d'une syndicaliste du lycée apparaissant, pour le juge, « comme une sanction déguisée portant une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté syndicale ».

III. Bilan de la politique handicap 2019-2020

Le rectorat s'est auto-félicité à l'aide d'un long Powerpoint de sa politique handicap.

Problème : d'une part, en 2020, le taux d'emploi de personnels handicapés dans l'académie a baissé passant de 4,08% à 3,96% et d'autre part, l'académie est toujours très en-dessous des 6% légaux d'obligation d'emploi. Si leur moyenne de progression annuelle reste stable, il leur faudra encore près de 10 ans pour espérer atteindre ce seuil légal des 6%.

N'assumant pas cette remarque, l'administration a alors reporté la faute à la fois sur les collègues qui ne se déclareraient pas suffisamment comme travailleur handicapé mais également sur les syndicats qui bloqueraient les postes préemptés pour ces personnels. La mauvaise foi n'a décidément pas de limite !

Concernant certains refus d'allègements de service de personnel en situation de handicap ayant eu un avis favorable de la médecine de prévention, FO a dénoncé ces décisions sans aucune autre proposition d'aménagement de poste. Le rectorat rappelle que les personnels peuvent se mettre à temps partiel : c'est donc à eux de financer leur propre allègement de service, inadmissible !

La FNEC FP-FO accompagne les personnels lésés dans leurs démarches de recours. Si vous êtes dans cette situation, contactez les syndicats de la FNEC FP-FO.

IV. Visites pluridisciplinaires d'établissements par le service de prévention et le service de médecine de prévention

La FNEC FP-FO est favorable à cette initiative qui permettra à tous les personnels d'un établissement de rencontrer les acteurs de ces deux services et de pouvoir faire l'étude de leur poste de travail afin d'améliorer leurs conditions de travail. Lors de ces visites, des « fiches établissements » seront renseignées puis annexées au D.U.E.R. (Document Unique d'Evaluation des Risques) dans le but de mettre en place un plan d'action par la suite. FO a rappelé que le DUER était de la responsabilité du recteur chargé de mettre en œuvre les préconisations inscrites dans le document. FO a souhaité que soit ajouté sur ces fiches le nombre de registres SST et DGI remplis ainsi que le nombre de protections fonctionnelles demandées.

Malheureusement, ces visites supplémentaires d'établissements se font sans créations de postes de médecins de prévention, d'assistants sociaux... Ce temps pris se fera au détriment des visites systématiques réglementaires. Pour FO, cette augmentation de la charge de travail pour les médecins de prévention nécessite donc de nouvelles embauches afin de permettre à notre employeur d'appliquer la réglementation.

V. Etude des registres Santé et Sécurité au Travail et Danger Grave et Imminent

1) Sur les E3C

Un RSST (Registre Santé et Sécurité au Travail) a été rempli pour signaler notamment des problèmes oculaires dus à la correction de copies dématérialisées des E3C sur SANTORIN. Malgré la transmission de la fiche au DRH, au médecin et au doyen-IPR, aucune réponse n'a été donnée à l'auteur du RSST. L'administration a déclaré en séance que de toute façon, les profs sont habitués à utiliser un ordinateur en temps ordinaire. Donc elle ne voit pas de problème à corriger sur informatique quelques copies supplémentaires momentanément... Cynisme habituel !

Cela est d'autant plus cruel qu'un certain nombre de collègues ayant fait passer les E3C n'ont 8 mois après, toujours pas été payés, les sommes en attente pouvant dépasser les 150 €. Sur ce point, d'abord le DRH et le SG n'avaient pas de réponse à apporter, puis ils ont prétexté que ce n'était pas la bonne instance pour en parler (il est vrai qu'effectuer des tâches officiellement rémunérées finalement pour 0€ ne contribue pas à dégrader les conditions de travail...) et enfin, ils ont dit qu'ils allaient se renseigner sans préciser d'échéance.

La FNEC FP-FO rappelle sa demande de retrait de la réforme du Bac et des E3C.

2) Bec Bunsen et masques

Un RSST concernait l'utilisation du bec Bunsen en TP tout en portant un masque, notamment en tissu. L'inspection générale a répondu que le port du masque n'était pas

incompatible avec l'usage du bec Bunsen. Et le service prévention a conseillé que l'établissement fournisse des masques chirurgicaux jetables de type II pour cette phase de TP. L'ISST a précisé en séance que suite à une expérience, si les masques en tissu sont inflammables, les masques chirurgicaux fondent. Réponse du Rectorat : le port du masque reste obligatoire.

On reste donc dans le protocole à tout prix même si la flamme assainit l'air dans une distance raisonnable. Le SG a de plus précisé que le budget de l'établissement ne serait point abondé par le rectorat pour l'achat de ces masques chirurgicaux recommandés.

3) Registres non remontés

Une fois de plus, FO constate en séance que plusieurs RSST et RDGI (Registre de Danger Grave et Imminent) ne sont pas remontés jusqu'au rectorat.

4) DGI : les chefs d'établissements ne sont pas responsables !

Le Secrétaire Général, appuyé par l'ISST, a indiqué que c'est le chef d'établissement qui doit mettre en œuvre l'enquête et ôter le risque suite à un RDGI. Ainsi, au Lycée de Varenne sur Allier, suite à une agression et au renseignement du RDGI, le Rectorat a laissé au chef d'établissement la responsabilité de régler la situation, ôter le risque et mettre en œuvre l'enquête réglementaire. FO rappelle que la protection des agents incombe à l'employeur, c'est bien le Recteur qui doit appliquer la réglementation inscrite dans le décret 82-453 modifié.

En défense des personnels de direction, FO a rappelé la réglementation, a démontré que les chefs d'établissement ne peuvent être considérés comme chefs de service et qu'ils ne disposent d'aucun arsenal juridique et financier pour mettre en œuvre les mesures de protection. Ce ne sont pas eux, par exemple, qui accordent la protection fonctionnelle aux agents et mettent en œuvre les mesures de protection. Le chef de service, c'est le Recteur. C'est au Recteur de diligenter une enquête est de tout mettre en œuvre pour enlever le risque.

La FNEC FP-FO continuera d'exiger le respect de la réglementation en défense des personnels de direction.

VI. Accidents du travail

68 accidents du travail ont été répertoriés dans l'académie pour l'année 2019-2020 dont 4 avec des arrêts entre 50 et 90 jours.

FO déplore que les enquêtes sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ne soient pas effectuées. Le suivi médical des agents n'est également pas réalisé.

VII. Avis votés

Le rectorat n'a pas répondu aux avis depuis de nombreux mois. Le DRH s'en félicite quasiment et clame que c'est « la politique de l'académie » ! Doit-on rappeler que le décret de 1982 exige une réponse dans un délai de deux mois maximum ? Nouvelle provocation du DRH « Il y aura des réponses de la même richesse que les avis »...

A noter que les avis, de même que les PV des CHSCTA doivent être publiés et accessibles à tous régulièrement. Déjà questionnée sur ce sujet il y a un an, l'administration avait prétexté une refonte de leur site académique pour excuser le retard.

Les PV arrivent finalement très en retard et au compte-gouttes sur SELIA mais personne n'en a été informé. Le recteur s'est engagé à préciser par mail à tous les personnels le chemin pour accéder à ces PV.